QualiPaysage INFOS
Décembre 2019

Les entreprises qualifiées du paysage

▶ De nouveaux référentiels pour une meilleure visibilité

VOUS AVEZ DIT QUALITÉ ?

« LE LABEL,
vers une reconnaissance de la qualité des entreprises qualifiées du paysage.

Le mot du Président

Le 16 octobre 2019, QualiPaysage, organisme paritaire agissant sous la Tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a réuni environ 60 participants autour des grands enjeux d'évolution de son organisation.
Ce séminaire, placé sous le signe de la restitution, de l'échange et du partage d'une vision commune, s'est inscrit dans une chronologie cohérente de trois précédents en 2013, 2014 et 2017. De multiples avancées s'en sont suivies : digitalisation des process de qualification, instauration de trois sessions par an, Maison du paysage, …
Les travaux ont aussi mis en évidence la nécessité de mettre en place une démarche qualité et d'améliorer la lisibilité des titres de QualiPaysage. Ceci devait passer par la révision de ses référentiels. Dans une démarche de co-construction, le travail a été réalisé avec les régions à l'occasion de réunions (une dizaine) en 2018 et 2019.

UN SÉMINAIRE POUR BÂTIR L'AVENIR

Lors de ces rencontres est apparu le besoin de s'orienter vers une évaluation réelle de la qualité, à travers la création de labels. Ces labels représentent une opportunité pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, passant d'une obligation de moyen à une obligation de résultat, tandis que les entreprises, dont les prestations seront labellisées, y trouveront un avantage concurrentiel dès le stade de l'offre.

« Nos maîtres d'ouvrages veulent avoir des ouvrages de qualité. Pour cela, il faut leur donner des moyens et des résultats mesurables. S'il apporte une valeur ajoutée, ce label va plaire. »

LES PROCHAINES ÉTAPES

La révision des référentiels sera présentée au Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 pour validation. Le travail est immense pour bâtir le corpus du ou des labels et l'enjeu pédagogique encore plus.
J'ai confiance dans l'équipe qui me succédera dès janvier 2020 pour promouvoir auprès des donneurs d'ordre privés et publics la valeur ajoutée des prestations labélisées, proposées par les entreprises du paysage.

Marc Loiseleur,
Président de QualiPaysage

LA RÉFORME
DE LA NOMENCLATURE

Le travail de l'ensemble des régions a conduit à une réforme des référentiels tant sur leur libellé que sur le principe des 3 niveaux. **Décryptage avec Thierry Muller,** Vice-président, Président de la commission technique.

Une nomenclature revisitée

La réforme de la nomenclature de QualiPaysage peut s'apparenter à une petite « révolution », en effet, ses référentiels ont subi plus qu'un simple toilettage. Le Conseil d'Administration a adopté le 20 juin 2019 les nouvelles dispositions suivantes :

- **le principe de qualifications comporte deux statuts** : celui de « Confirmé » et de « Spécialisé » **non discriminants**, alors que la plupart d'entre elles étaient sur trois.

☑ **« Confirmé »** s'adresse à toutes les entreprises généralistes, petites ou grandes, qui ont atteint un très bon niveau de compétences dans le métier concerné et qui répondent à tous les critères techniques sans nécessairement pratiquer ce métier de façon continue.

☑ **« Spécialisé »** correspond à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, qui font du métier qualifié une activité unique ou qui ont développé un service dédié spécialisé dans ce métier. Les exigences requises seront supérieures au « Confirmé » en termes de chiffre d'affaires, de formation et d'encadrement.

- **la suppression des lettres et des chiffres** caractérisant les niveaux des qualifications.

Une lisibilité accrue

Dans un souci de modernisation et de compréhension, les appellations des qualifications changent. Elles bénéficieront d'une période transitoire et d'un accompagnement pédagogique auprès des entreprises comme des donneurs d'ordre afin qu'ils se familiarisent avec cette nouvelle donne.

Une nomenclature revisitée

		STATUT CONFIRMÉ	STATUT SPÉCIALISÉ
AMÉNAGEMENTS « PAYSAGERS »	P100	P110 - P120	
ENTRETIEN	E130	E131 - E132	
ÉLAGAGE	E140	E141 - E142	
TERRAINS DE SPORT	P200 - P200 SY	P210 - 220 P210 SY - P220 SY	
ARROSAGE AUTOMATIQUE	A500	A510 - 520 A510 GC - A520 GC	
TRAVAUX FORESTIERS ET DE REBOISEMENT	P300	P301 - P302	
VÉGÉTALISATION PAR PROJECTION	V600	V610 - V620	

Qualifications non impactées (qui étaient sur 2 niveaux) :
- FAUCHAGE
- TRAVAUX FORESTIERS (Travaux Sylvicoles & Reboisement)
- VÉGÉTALISATION DES TOITURES
- PAYSAGISME D'INTÉRIEUR
- GÉNIE VÉGÉTAL EN MILIEU AQUATIQUE
- HABILITATIONS

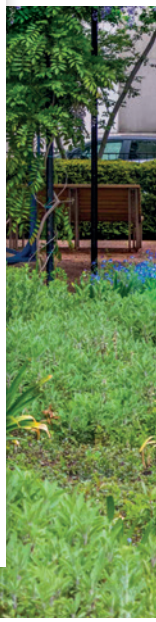

Actualisation des qualifications
TABLEAU DE CORRESPONDANCE

	NOMENCLATURE 2020
Création de jardins et d'espaces verts	Aménagements paysagers
Terrains de sport	Terrains de sport en gazon naturel Terrains de sport en gazon synthétique Aires de jeux
Arrosage intégré	Arrosage automatique
Végétalisation des toitures et paysagisme d'intérieur	Végétalisation extérieure/intérieure du bâti
Entretien de jardins et d'espaces verts	Entretien

- Les qualifications **élagage - fauchage - végétalisation par projection** et **génie végétal en milieu aquatique** sont confirmées dans leur dénomination actuelle
- Travaux forestiers : **reboisement en milieu forestier / non forestier** et **travaux sylvicoles**

Des échanges dynamiques

Au cours du séminaire du 16 octobre dernier, les participants se sont repartis en 7 sous-groupes, à savoir : aménagements paysagers, entretien – fauchage, élagage, terrains de sport et aires de jeux, arrosage automatique, végétalisation du bâti intérieur et extérieur et Génie Végétal – reboisement. Pendant 2 heures (parfois plus !), ils ont apporté leur contribution à la révision du contenu des référentiels, ont analysé les critères d'attribution et les ont passé au crible de l'évolution des métiers pour une meilleure concordance entre la demande des donneurs d'ordre et l'offre des entreprises.

Cette réflexion paritaire représente une opportunité unique d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la filière. Elle permet de parvenir à des consensus quant à la grille d'analyse des dossiers de demande de qualifications et par voie de conséquence concernant les conditions d'attribution de ces dernières.

Les participants ne s'y sont pas trompés en gratifiant d'un taux **de 76 % la satisfaction des échanges en sous-groupes**. ■

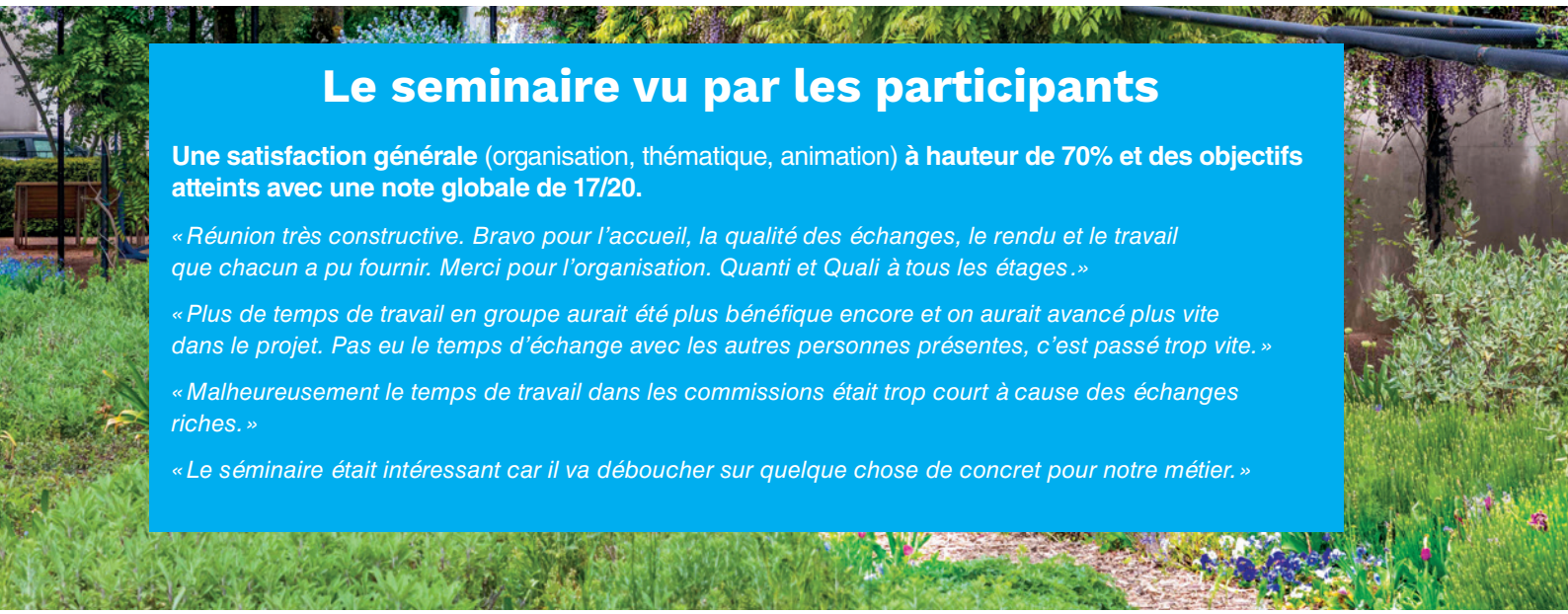

Le seminaire vu par les participants

Une satisfaction générale (organisation, thématique, animation) **à hauteur de 70% et des objectifs atteints avec une note globale de 17/20.**

« Réunion très constructive. Bravo pour l'accueil, la qualité des échanges, le rendu et le travail que chacun a pu fournir. Merci pour l'organisation. Quanti et Quali à tous les étages. »

« Plus de temps de travail en groupe aurait été plus bénéfique encore et on aurait avancé plus vite dans le projet. Pas eu le temps d'échange avec les autres personnes présentes, c'est passé trop vite. »

« Malheureusement le temps de travail dans les commissions était trop court à cause des échanges riches. »

« Le séminaire était intéressant car il va déboucher sur quelque chose de concret pour notre métier. »

DES NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS

ET APRÈS ?

Dans le cadre de sa stratégie, consistant pour QualiPaysage à faire évoluer ses qualifications vers la simplification d'une part et du « quanti » vers le « quali » d'autre part, un Décret (n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) portant partie réglementaire du code de la commande publique – Article R2111-12, vient à point nommé.

QualiPaysage va désormais pouvoir s'appuyer sur des labels, en parallèle de ses qualifications, et les promouvoir.

Comme l'a exposé **Sylvain Salles, Avocat associé**, spécialiste en Droit Public- sous-qualification en droit de la commande publique Chargé d'Enseignements à l'Université Lyon III : « *À la différence de la qualification et de la certification, qui sont examinées lors de la candidature, le label peut être utilisé aux trois étapes de la passation d'un marché public : lors de la définition des besoins, comme critère de sélection des offres, et comme condition d'exécution du marché. Il s'oriente vers une obligation de résultat.* »

Une nouvelle voie s'ouvre pour notre organisme, les étapes de sa mise en œuvre à venir dans les prochains numéros de cette newsletter. ■

À NOTER

Prochaine session de qualification le 30 janvier 2020.

"La démarche de Labellisation c'est tirer vers le haut la qualité d'une entreprise. Les entreprises qui voudraient le label vont devoir faire ce travail d'amélioration continue."

Frédéric Ségur, Vice-président.

Autour de Marc Loiseleur, président et Thierry Muller, vice-président de nombreux professionnels (entrepreneurs du paysage, maîtres d'ouvrage publics et privés, maîtres d'œuvre) se sont réunis à Paris le 16 octobre 2019 pour œuvrer à la refonte des qualifications.

QualipaysageINFOS est une publication QualiPaysage - 60 Ter, rue Haxo – 75020 Paris – 01 43 27 34 18 - contact@qualipaysage.org • Directeur de la publication : Marc Loiseleur • Rédacteur en chef : Danièle Deligny • Crédits photo : Clément Vidon, DR, D. Deligny • Site internet : www.qualipaysage.org • Conception et réalisation : humancom • Dépôt légal : 4e trimestre 2019